

# Organisation de la primaire : Jean-François Copé lève un nouveau lièvre

Un élu peut-il parrainer également en tant qu'adhérent des Républicains un même candidat à la primaire de la droite et du centre ? La question a provoqué une poussée de fièvre chez ses organisateurs, à cinq jours de la date de dépôt des candidatures. Selon une information de BFMTV, l'équipe de Jean-François Copé a repéré à ce sujet une imprécision juridique dans les statuts régissant l'organisation de la primaire ; cette ambiguïté permet de répondre positivement à cette question.

**Esprit de la charte.** « Un élu habilité à présenter [c'est-à-dire parrainer] un candidat à l'élection présidentielle, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient, ne peut faire qu'une présentation. De même, un adhérent Les Républicains ne peut faire qu'une présentation. En tout état de cause, nul ne peut présenter la candidature de plus d'un candidat », est-il ainsi stipulé dans le guide électoral. L'un exclut-il l'autre ? « La rédaction du guide électoral laisse lieu à interprétation », reconnaît **Thierry Solère, le président du comité d'organisation de la primaire**. Mais pour le député des Hauts-de-Seine, « ce n'est pas l'esprit de la charte de la primaire », où figurent deux grands principes. 1. Nul ne peut parrainer plus d'un candidat. 2. Chaque déclaration de candidature doit être accompagnée « d'une part » du parrainage de 250 élus locaux dont 20 parlementaires et « d'autre part » de celui de 2 500 adhérents des Républicains. » Pour lui, tout est dans le « et ».

La Haute autorité de la primaire, **présidée par Anne Levade**, ne partage pas cet avis et considère qu'en droit, un élu peut également parrainer en tant qu'adhérent un même candidat, et que de toute façon, le sujet restera très marginal.

Quant à Jean-François Copé, il n'avait selon ses dires nulle besoin d'une telle astuce pour se qualifier. « Nous serons largement au-dessus du nombre de parrainages demandés », explique sa directrice de campagne Michèle Tabarot.